

FÊTE de LINAS

BULLETIN D'INSCRIPTION

BROCANTE – VIDE GRENIER

26 et 27 Juin 2010

Rue de la Division Leclerc à LINAS

NOM :	
PRENOM :	
ADRESSE :	
CODE POSTAL :	VILLE :
MOBILE :	
TELEPHONE : EMAIL.....@.....	
PROFESSIONNEL <input type="checkbox"/>	PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'IMMATRICULATION AU R C S
PARTICULIER <input type="checkbox"/>	PHOTOCOPIE RECTO/VERSO DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE
LOCATION MINIMUM : 3 METRES	

Habitants de LINAS : **5 Euros** le mètre linéaire

JOINDRE UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Autres : **7 Euros** le mètre linéaire

SAMEDI 26 JUIN 2010:

Emplacement : mètres linéaires X Euros = Euros.

DIMANCHE 27 JUIN 2010:

Emplacement : mètres linéaires X Euros = Euros.

TOTAL = EUROS.

Merci de bien vouloir retourner ce bulletin d'inscription accompagné du règlement de votre réservation (chèque à libeller à l'ordre de : ALCOM 1, rue de la Chapelle Saint-Pierre 91310 MONTLHERY)

règlement et signature au verso

REGLEMENT BROCANTE -VIDE GRENIER

Article 1 : Le prix des emplacements est fixé comme suit :

- Exposants Linois :.....**5 Euros** le mètre linéaire.
- Exposants Extérieurs :.....**7 Euros** le mètre linéaire.
- Location Minimum de 3 mètres pour chaque jour.

Article 2 : La vente d'objets neufs est permise, elle est soumise à l'approbation de l'organisateur.

Article 3 :

L'inscription des professionnels de l'alimentaire est autorisée, elle sera soumise à l'approbation de l'organisateur.

Article 4 : Les particuliers doivent fournir une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité et un justificatif de domicile pour les Linois ; les professionnels : une photocopie de la carte d'immatriculation au R.C.S.

Article 5 : Les exposants devront garer leurs véhicules en-dehors du lieu d'exposition, un parking leur sera réservé à proximité.

Article 6 : Les emplacements réservés qui ne seraient pas occupés à 8 heures, seront remis à la disposition des organisateurs pour être éventuellement loués. Aucun emplacement non occupé ne sera remboursé.

Article 7 : Toute réservation doit être accompagnée de son règlement pour être prise en compte.

Article 8 : Les exposants devront laisser l'accès libre aux riverains.

Article 9 : Les exposants seront responsables de toutes dégradations, nuisances et dommages occasionnés pendant la manifestation. Ils devront veiller à la propreté de leur emplacement et ne pas y laisser d'objets encombrants.

Article 10 : L'accueil des exposants se fera le Samedi et le Dimanche à partir de 6 heures.

Article 11 : La clôture de la manifestation est fixée chaque jour à 19 heures.

A

le

2010